



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**INSPECTION DÉTAILLÉE D'UN OUVRAGE D'ART
RUE DU MIROIR**

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

I - 2021 - 203

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°55/14 du 12 décembre 2019 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par SNCF INFRA, 1 rue Résal 25000 BESANÇON,

ARRÊTE

Article 1^{er}. Afin de permettre l'accès et les manœuvres des engins de chantier nécessaires à SNCF INTRA pour réaliser l'inspection détaillée de l'ouvrage d'art (mur de pierre et pierrier) situé rue du Miroir, les mesures suivantes sont prescrites, **du lundi 27 septembre 2021 au vendredi 1^{er} octobre 2021**, selon les nécessités et la progression du chantier :

Rue du Miroir, entre le n°11 et le n°7 bis :

- La chaussée est réduite à une voie et la circulation est alternée par panneaux.

Article 2 : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par SNCF INFRA. La société doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4 : Madame la 1^{ère} Adjointe est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et à SNCF INFRA. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 12 juillet 2021
Le Maire, Jean-Louis MILLET
Pour ampliation,
Le 1^{ère} Adjointe, Herminia ÉLINEAU

